

**DECISION N°DS-2025-084**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**  
**A MONSIEUR CHRISTOPHE PION**  
**DIRECTEUR DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)**

(Modifie la décision n°DS-2023-004)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

**DECIDE**

**Article 1**

Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Christophe PION, directeur du Service commun de documentation (SCD), reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les lettres d'acceptation préalables d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants, dans le cadre de leur formation ;
- Les conventions de stages pour les personnes accueillies au SCD ;
- Les quitus de bibliothèque ;
- Les lettres de rappel et les correspondances avec les lecteurs ;
- Les licences d'abonnement permettant d'activer l'accès aux ressources documentaires ;
- Les contrats de diffusion de mémoires et des thèses soutenus à l'Université Paris 8 ;
- Les courriers relatifs au suivi des contrats et des conventions ou à leur résiliation.

#### 1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les ordres de mission des agents du SCD. Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'Université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Les états de frais de déplacement des agents du SCD ;
- Les procès-verbaux d'installation ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les demandes de formation ;
- Les attestations de présence ;
- Les attestations des heures effectuées par les vacataires payés sur service fait ;
- Les horaires et plannings des agents du SCD ;
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques du SCD (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision du Président.

#### 1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 960), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant des unités budgétaires du SCD (UB 960) dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers des unités budgétaires du SCD (UB 960) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire du SCD dans la limite de 25 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB du SCD, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

#### 1.4 En matière de sécurité des locaux :

- Les notes de services informant de mesures préventives en cas d'urgence ;
- Le registre de sécurité de la bibliothèque.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PION, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Anne-Cécile GRANDMOUGIN, directrice adjointe du SCD.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PION ou Madame Anne-Cécile GRANDMOUGIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Claire GEERAERTS, responsable administrative et financière du SCD.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

### **Article 5**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 25 juin 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

### **Article 6**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Christophe PION, à Madame Anne-Cécile GRANDMOUGIN, à Madame Claire GEERAERTS et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8  
**Arnaud LAIMÉ**

